

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3853101

Dénomination :	GROUPE LEPINE
n° de gestion :	1957B00364
n° d'identification :	957 503 642
n° de dépôt :	A2010/019217
Date du dépôt :	01/09/2010
Pièce :	déclaration de conformité (Article L 236-6 du code de commerce)

GROUPE LEPINE

Société anonyme à
conseil d'administration
Au capital de 3 028 950 €
175 rue Jacquard
Zone industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

957 503 642 RCS LYON

LEPINE INDUSTRIES

Société à responsabilité
limitée
Au capital de 40 000 €
Route de Bordeaux
Zone industrielle Louis

ORTHEZ (Pyrénées
Atlantiques)

481 197 176 RCS PAU

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**Les soussignés :**

- Monsieur Patrick PFAIFER, Président Directeur Général,
- Monsieur Rodolphe PFAIFER, Directeur Général Délégué,
- Madame Laurence BARNOUIN,
- Monsieur Jean-Christophe MAZARD,
- Monsieur Valentin PFAIFER,

Agissant en qualité de seuls administrateurs de la société anonyme à conseil d'administration **GROUPE LEPINE** au capital de 3.028.950€, dont le siège est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard – Zone industrielle Lyon Nord, et immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON,

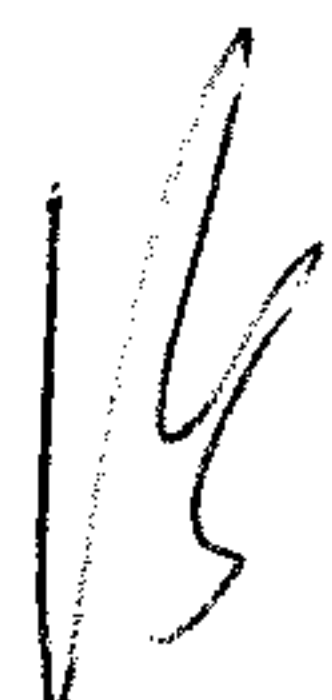
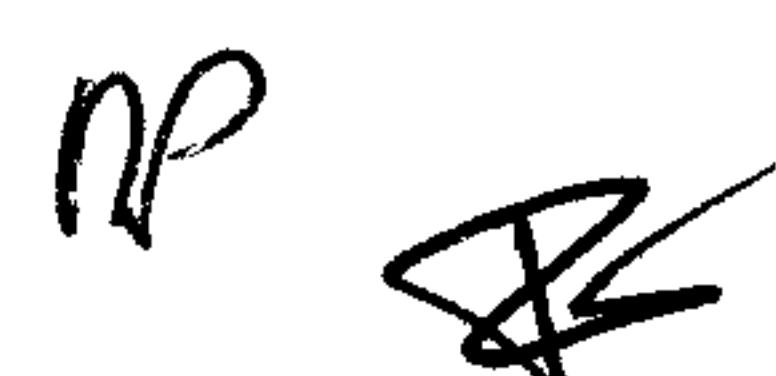
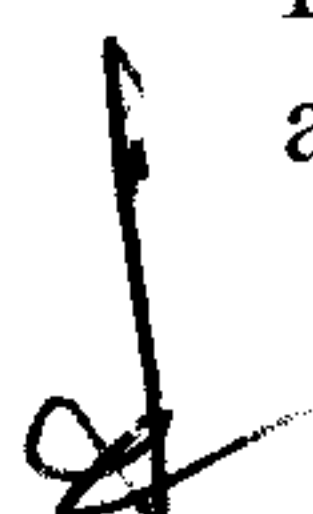
Et

- Monsieur Rodolphe PFAIFER,

Agissant en qualité de Gérant de la société à responsabilité limitée **LEPINE INDUSTRIES**, au capital de 40 000 € dont le siège social est à ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques) route de Bordeaux – Zone industrielle Louis, immatriculée sous le numéro 481 197 176 RCS PAU,

Relatent, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'ils déposent au registre du commerce et des sociétés,

1. – Les sociétés LEPINE INDUSTRIES et GROUPE LEPINE ayant envisagé le principe de leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde, le gérant de la société LEPINE INDUSTRIES et le Conseil d'administration de la société GROUPE LEPINE ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.



2. – Ce projet a été signé par Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, et Monsieur Rodolphe PFAIFER, ès-qualités, par acte sous seing privé en date à GENAY du 1^{er} juin 2010.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236-1 et suivants du code de commerce, et disposait que la société LEPINE INDUSTRIES serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. – Les originaux du projet de fusion ont été déposés :

- Le 8 juin 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE,
- Le 10 juin 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, pour la société LEPINE INDUSTRIES.

4. – Avis du projet de fusion a été publié dans :

- LE TOUT LYON EN RHONE-ALPES du 19 juin 2010. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- LES PETITES AFFICHES DES PYRENEES ATLANTIQUES du 16 juin 2010. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5. – L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés et actionnaires des deux sociétés, au siège social, l'ont été le 16 juillet 2010

6. – Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2010 les actionnaires de la GROUPE LEPINE :

- ont approuvé le projet de fusion avec la société LEPINE INDUSTRIES, en date du 1^{er} juin 2010
- ont constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société LEPINE INDUSTRIES

7. – L'avis de réalisation de la fusion a été publié pour GROUPE LEPINE dans

- LE TOUT LYON EN RHONE-ALPES du 7 août 2010

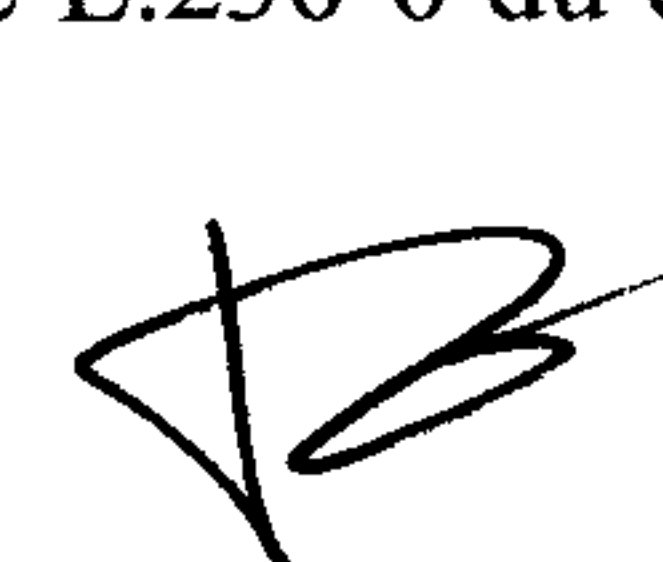
L'avis de dissolution de la société LEPINE INDUSTRIES a été publié dans

- LES PETITES AFFICHES DES PYRENEES ATLANTIQUES du 4 août 2010

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment que la fusion-absorption de la société LEPINE INDUSTRIES par la société GROUPE LEPINE, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société LEPINE INDUSTRIES se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du code de commerce.



RP  
2

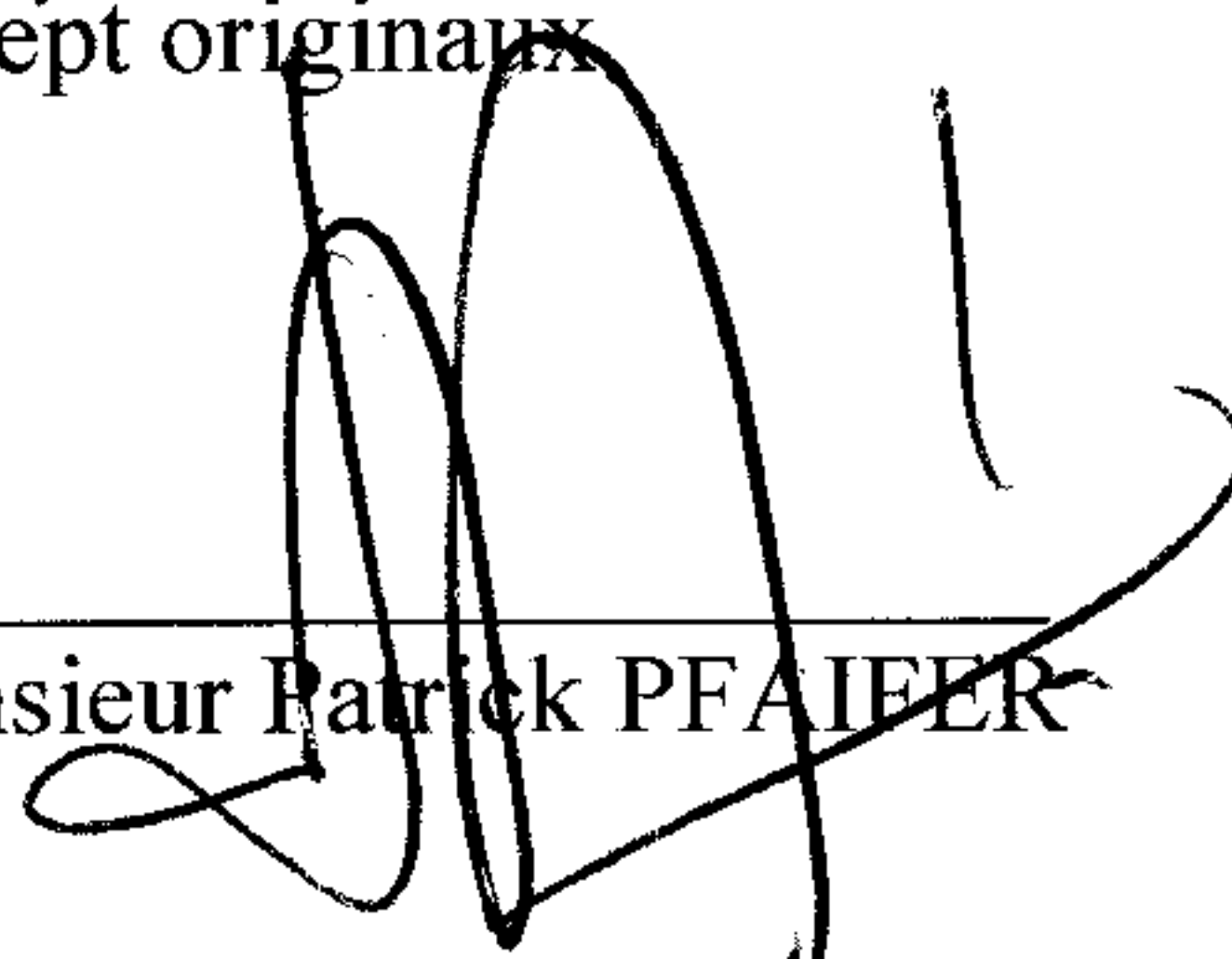
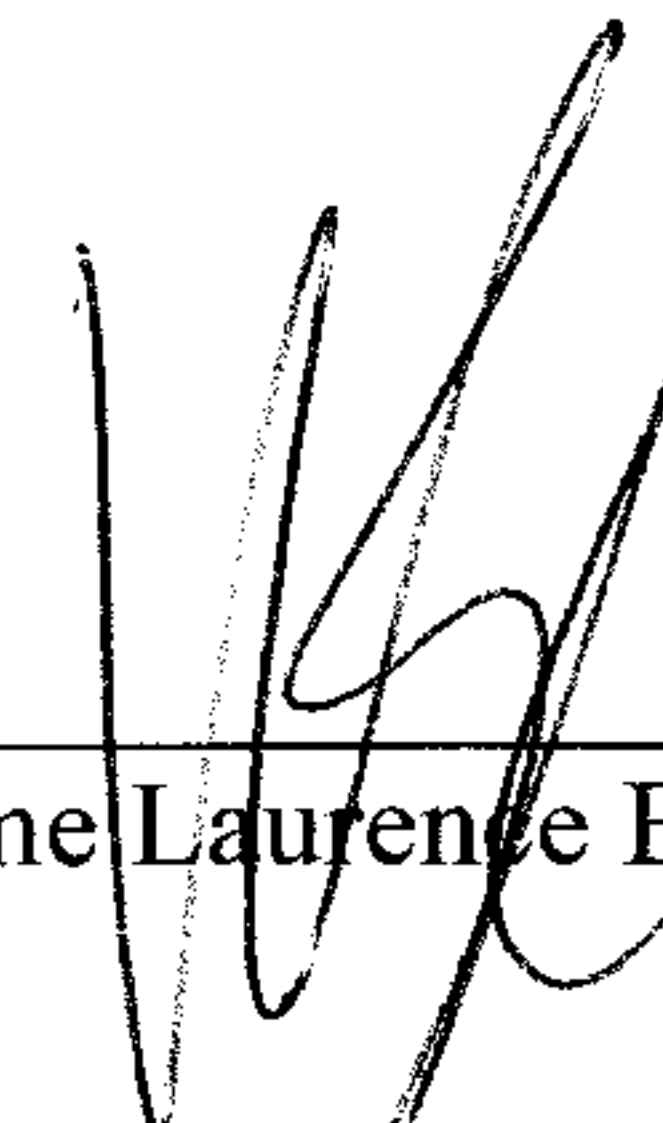
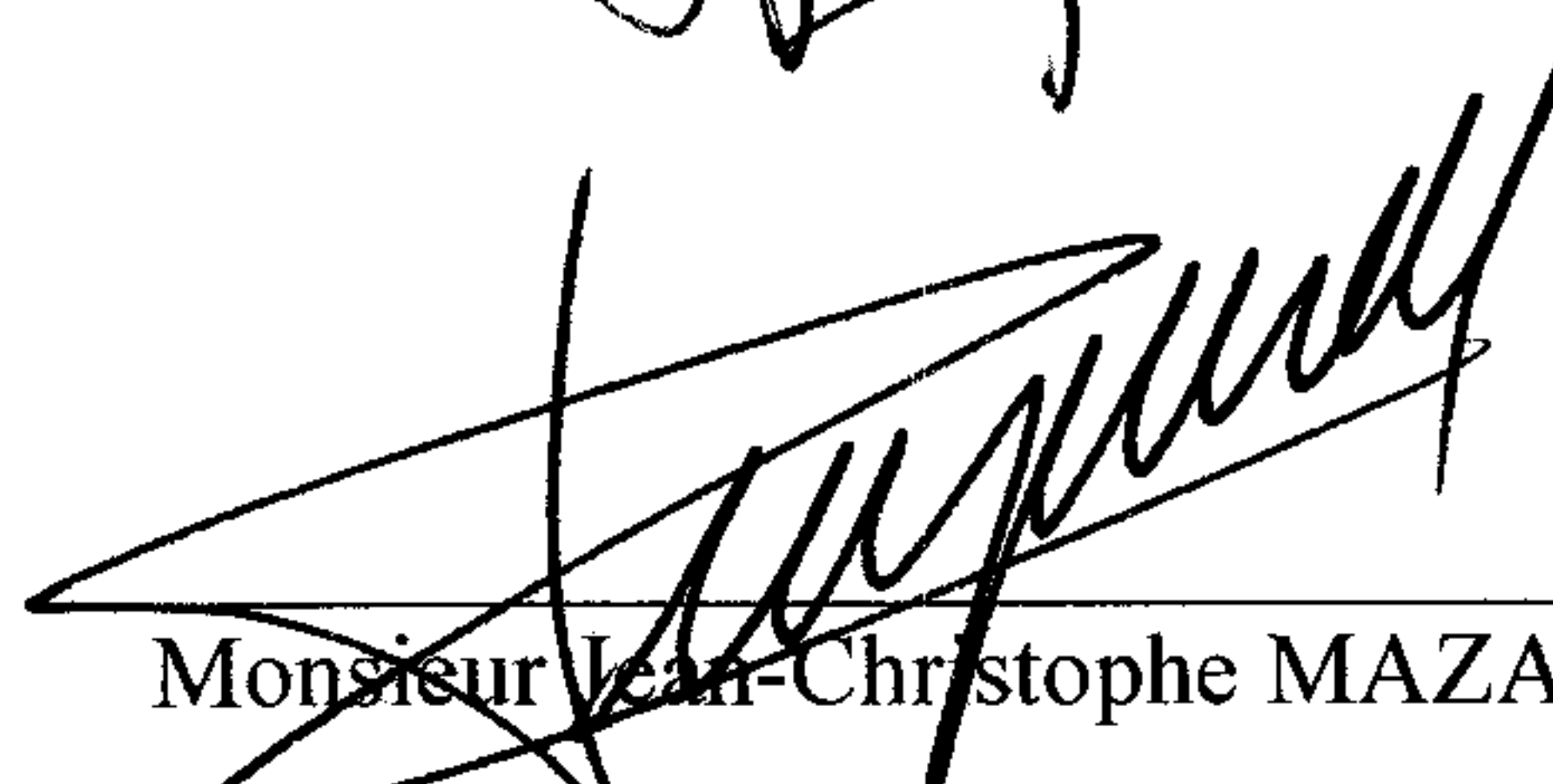
Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- copie des certificats de dépôt du projet de traité de fusion,
- deux originaux du traité de fusion,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE LEPINE,
- un exemplaire de chacune des insertions légales,
- liasse M2 pour la société GROUPE LEPINE,
- liasse M4 pour la société LEPINE INDUSTRIES.

Fait à GENAY,

Le 7 août 2010

En sept originaux


Monsieur Patrick PFAIFER
Madame Laurence BARNOUIN
Monsieur Jean-Christophe MAZARD
Monsieur Rodolphe PFAIFER
Monsieur Valentin PFAIFER